

Monsieur le Président de Limoges Métropole

Vu la délibération du conseil communautaire du 27 juin 2024 relative aux délégations de compétences relatives au Président de Limoges Métropole

Vu la délibération du conseil communautaire du 25 décembre 2023 relative à la fixation des tarifs des services pour l'année 2024,

Vu la demande présentée par [REDACTED]

Il s'agit d'attribuer une concession funéraire relative aux droits de concession de sépulture de la commune de [REDACTED] à l'usager [REDACTED] et à sa famille.

Article 1er

La concession funéraire n° 372_2, relative aux droits de concession de sépulture, est accordée temporairement à [REDACTED] à l'usager [REDACTED] et à sa famille.

Article 2 - Cette concession est accordée à titre de concession pour une durée de 10 ans, prorogable de 10 ans supplémentaires à la date d'expiration de la concession.

Article 3 - La concession est accordée au titre d'une concession funéraire.

Article 4 - Sous réserve d'acceptation, la concession funéraire est accordée temporairement par une délibération du conseil communautaire de la commune de [REDACTED] (concession funéraire) (département) d'un côté et par une délibération du conseil communautaire de la commune de [REDACTED] (concession funéraire) (département) d'un autre côté pour permettre la concession funéraire de la concession funéraire au grand respect de la commune.

Article 5 -

La commune de [REDACTED] est tenue de respecter et de défendre les droits de la commune de [REDACTED].

Article 6 -

La commune de [REDACTED] est tenue de respecter et de défendre les droits de la commune de [REDACTED].

Limoges Métropole, représentant la commune de [REDACTED].

DÉCISION

Décision d'attribution d'une concession funéraire - 372_2

1 DOCUMENT - Publié le 17 Septembre 2024

 DEC_FUNER_372_2_ATTRIBUTION_CONCESSION-1.pdf
(.pdf, 316,3 Ko)

 TÉLÉCHARGER